

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 18 décembre 2023

Membres en exercice : 26

Présents : 17

Procuration(s) : 8

Absent(s) : 1

Nombres de votants : 25

Votes pour : 25

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : vendredi 8 décembre 2023

DELIBERATION N°DL_CP2023_0278

Relative à la participation financière Conseil départemental aux actions et projets des communes, de leurs établissements publics de coopération intercommunale et des opérateurs d'aménagement au titre pour l'année 2023 dans le cadre du fonds régional d'aménagement foncier urbain (FRAFU).

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC

Conseillers départementaux représentés :

Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Rosette VITTA, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Conseiller départemental absents :

Monsieur Salime MDERE

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-23 ;
- Vu** le décret n°2002-666 du 29 avril 2002 relatif aux fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) dans les départements d'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2009-787 du 23 juin 2009 relatif au FRAFU ;
- Vu** la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte,
- Vu** la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu** la délibération n°DL_AP2023_0040 du 13 avril 2023 relative au budget primitif 2023 du Conseil départemental de Mayotte ;

- Vu** le protocole FRAFU 2022-2026 de Mayotte du 1^{er} juin 2022 ;
Vu le relevé de décision du Comité de gestion et d'engagement du FRAFU du 17 avril 2023 ;
Vu le rapport n°2023-01880 de Monsieur le Président du Conseil départemental ;
Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, infrastructures et foncier du 13 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de valider la participation financière du Conseil départemental aux différents projets mentionnés dans le tableau ci-après dans le cadre de l'appel à projets FRAFU 2023 pour un montant global de **2 261 570 euros** réparti selon le tableau ci-après :

Tableau portant sur les projets retenus dans le cadre du financement appel à projets FRAFU 2023

Maître d'ouvrage	Commune	Village	Description du projet		Calendrier		Financier		Part Conseil département	Part Etat
			Intitulé du projet	Opération d'aménagement	Date début	Date Fin	Cout total du projet	Subvention demandée		
SIM	KOUINGOU	KOUINGOU	Lotissement Carobole	Etudes pré-opérationnelles Lotissement Carobole	10/04/23	01/01/29	985 602 €	788 482 €	788 482,00 €	0,00 €
				Concession d'aménagement SIM-COLAS Lotissement Carobole Travaux d'aménagement du lotissement Restructuration urbaine / 420 log. dont 321 LS - commerces, crèches, PM, scolaire, parc urbain de 1,5 ha	10/04/23	01/01/29	19 526 612 €	8 025 000 €	0,00 €	8 025 000,00 €
DEMBENI	DEMBENI	TSARARANO	Les Hauts de Tsararano	Voie de desserte Après décasage création de voie	02/10/23	01/09/25	5 978 855 €	2 585 863 €	0,00 €	2 585 863,00 €
OUANGANI	OUANGANI	OUANGANI	Lotissement Les Hauts de Ouangani	Travaux d'aménagement du lotissement 93 log. Sociaux	01/07/23	01/05/24	5 834 125 €	1 860 000 €	930 000,00 €	930 000,00 €
ALVA	CHICOU		Sada Bé	Étude de faisabilité Constructions 200 log. commerce, équipements (sportifs, école)	01/04/23		678 860 €	543 088 €	543 088,00 €	0,00 €
TOTAL							33 002 054	13 802 433 €	2 261 570,00 €	11 540 863,00 €

Soit une participation totale du Conseil départemental à hauteur de **2 261 570 €** et **11 540 863 €** pour l'Etat.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 204 compte 24141 du budget 2023 du budget du Conseil départemental de Mayotte ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes (conventions, avenants) afférents à ces différents projets pour lesquels le Département apporte une quote-part sur leur financement ;

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 976-229850003-20231218-DL1812230278-DE



Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**



Ben Issa OUSSENI